



## Opérateur interne

-----  
Par HOY3

Bonjour,

Une entreprise privée, n'ayant aucun lien avec l'autorité organisatrice des mobilités, mais n'exercant ses activités que dans ce cadre, peut elle être considérée comme "opérateur interne" au sens du règlement européen OSP? Ou est-ce réservé à une régie?

Quid des SEM majoritairement détenues par l'AOM?

Merci